

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/051 du 1er/02/80
MJT.DGTFP.DFP/2103-4/02

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MBALOUA Edouard, Administra-
teur-Adjoint de 3° échelon de Santé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégo-
rie A ;
(/u le décret n° 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun
des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u les arrêtés n°s 0335/MSAS-SGSP-DAP du 19.1.1979 ;
- 1242/MTPSI-MJT.DGCPCE du 13.3.75 ;
(/u la lettre n° 04222/DGSP du 21 Août 1979 de Monsieur
le Directeur Général de la Santé Publique .

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65-50 du 16 Février 1965 susvisé, Monsieur MBALOUA Edouard, Administrateur-Adjoint de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de la Santé Publique, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Administration Hospitalière (Ecole Nationale de la Santé Publique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé 2° échelon, indice 920 ACC= Néant

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 1er Février 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

COLONEL Louis SYMBAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

-JORPC 1
-DGTFP/DFP 3
-D.B. 3
-D.C.F. 1
-MINI-SANTE 1
-DGSP 2
-SGCM/BC 3
-INTERESSE 1
-DOSSIER 3